

# Publication des transferts de valeurs consentis par GSK, en France, aux professionnels et organisations de santé en 2017



## Notre engagement en faveur de la transparence

GSK souscrit pleinement au Code de la Fédération Européenne des Industries et Associations Pharmaceutiques (EFPIA), dont l'action est forte et cohérente avec nos valeurs d'intégrité, de transparence, de placer le patient au centre de nos préoccupations, et de respect des personnes.

Nous pensons ainsi que le Code de l'EFPIA contribue à répondre aux attentes des organisations de santé et de la Société en matière de transparence et de responsabilité.

C'est dans cet état d'esprit, et dans le respect de la législation française que nous adhérons au Code de transparence de l'EFPIA.



## Nous sommes précurseurs dans ...

Au cours des dix dernières années, GSK a contribué à faire évoluer les standards de l'industrie, en étant à l'initiative de décisions fortes, telles que le renforcement de la transparence de nos données cliniques, le soutien apporté aux associations de patients et la suppression d'objectifs individuels de ventes pour nos délégués médicaux.



### DES INTERACTIONS NECESSAIRES

Les interactions entre professionnels de santé, organisations de santé, et l'industrie pharmaceutique sont essentielles pour atteindre un objectif commun qui est de faire progresser la recherche médicale au bénéfice des patients.



### QU'EST-CE QU'UN TRANSFERT DE VALEUR ?

Il s'agit de rémunérations ou d'avantages consentis aux professionnels de santé ou organisations.



### DANS QUEL CADRE CES COLLABORATIONS S'INSCRIVENT ?

- dons et partenariats avec des organisations de santé
- Formations et réunions scientifiques
- Activités de Recherche
- Prestations de services (conseils, intervention)



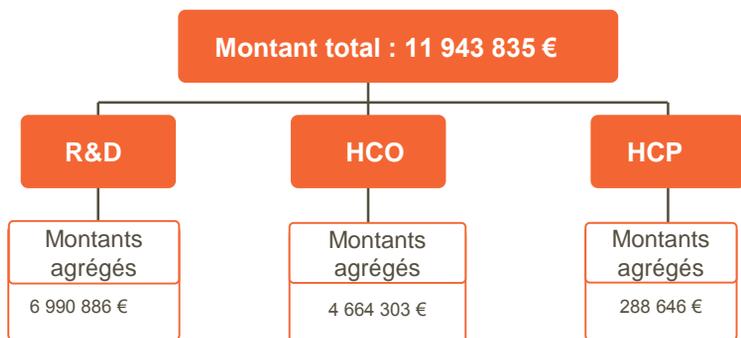
### QU'IMPLIQUE LA DECLARATION INDIVIDUELLE ?

Nous avons entrepris de publier des données nominatives, sous réserve du consentement des professionnels de santé souhaitant travailler avec GSK. L'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique (French Sunshine Act) actuellement en vigueur, le Comité Exécutif de l'EFPIA a accordé une dérogation quant à l'application de ce code en France.



## Les chiffres

Le Laboratoire GlaxoSmithKline et ViiV Healthcare SAS ont collaboré avec **175** professionnels de santé (HCP) et **223** organisations de santé (HCO) en 2017



## FRENCH SUNSHINE ACT

- GSK France publie de manière agrégée et non nominative les transferts de valeurs relevant du code de l'EFPIA pour les entités suivantes : Laboratoire GlaxoSmithKline et ViiV Healthcare SAS.
- Compte tenu de la législation française, les laboratoires GlaxoSmithKline, ViiV Healthcare SAS et GSK Santé Grand Public publient, l'ensemble des données individuelles concernant les conventions conclues et les avantages procurés et, depuis 2017, les rémunérations versées aux 9 catégories d'acteurs du système de la santé dans le cadre de ces conventions, allant ainsi plus loin que la publication demandée dans le cadre du code de l'EFPIA.

Contact:

[EFPIA Disclosure-France](mailto:EFPIA Disclosure-France)